Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-034-19756/26/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de la société EUROS d'un terrain à bâtir lots 9,10 et 11 sur les parcelles CK 701, 702 et 704, secteur Tête de Lapin à la Ciotat, dans la Zone d'Aménagement Concerté Athelia V, à La Ciotat.

173510

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur la cession de parcelles au profit de la société EUROS dans le cadre de la ZAC Athélia V à la Ciotat.

Au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé dès 2002 une démarche visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

Par délibération du 1er octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Intérêt Communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire sur la commune de La Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étant substituée à la Communauté Urbaine par fusion, poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

La Zone d'Aménagement Concerté Athélia V s'étend sur un territoire d'environ 63 hectares au nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV.
Elle se distingue par son positionnement environnemental dans un site exceptionnel, en limite de grands espaces naturels boisés et protégés. Le parti d'aménagement de la ZAC vise à intégrer au mieux les constructions dans les pentes avec des activités mixtes d'activités technologiques et/ou tertiaires, et de développer des activités dans les parties planes du vallon du Roumagoua.

La société EUROS installée sur la ZI Athélia III fait face à un important développement et s'est positionnée depuis plusieurs années sur les lots 9,10 et 11 d'une surface totale de 13 999m² cadastrés CK 701,702 et 704 afin d'étendre ses activités au sein de la ZAC Athelia V. Elle conçoit et fabrique des prothèses articulaires et orthopédiques et a mis au point des procédés innovants qui la positionne comme un leader mondial dans son domaine.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix de cession du terrain objet des présentes pour un montant de 75€ par m², soit un total de 1 049 925 euros HT (un million quarante-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros) et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Régulièrement saisi le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien à 1 049 925 euros HT (un million quarante-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros), à majorer du montant de la TVA sur marge.

Le protocole foncier ci-annexé définit les conditions et modalités de cette vente et met à la charge de la société EUROS les frais qui y sont liés qui comprennent :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

-Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
-Le remboursement de la taxe foncière courrue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13028003T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci –après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 21 juillet 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à la cession des lots 9, 10 et 11 de la ZAC Athelia V à la Ciotat d'une surface totale de 13 999 m² environ, à la société EUROS.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession au profit de la société EUROS, des lots 9, 10 et 11 d'une surface totale 13 999m² cadastrés CK 701,702 et 704, sis secteur Tête de Lapin ZAC Athelia à La Ciotat, pour un montant de 1 049 925 euros HT (un million quarante-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros hors taxes) à majorer de la TVA sur marge, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Mathieu DURAND, notaire associé de la SAS « EXCEN Marseille », est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « Opération d'Aménagement » de la Métropole de l'exercice 2026, Chapitre 70 - Nature 7015 - Fonction 515.

La recette relève de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et sera exécutée par le service gestionnaire 311111.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026